
DESTINATAIRES :	Gestionnaires, membres du personnel médical et infirmiers des centres de réadaptation en dépendance du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEURS :	Dre Marie-Ève Turgeon, médecin-conseil en dépendance Amélie Roy, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers volet santé mentale et dépendance Flavie Corriveau, cheffe des services régionaux de santé en Dépendance par intérim
DATE :	Le 8 avril 2025
OBJET :	Nouveau formulaire : Transfert permanent traitement agoniste opioïde

Bonjour,

Dans le cadre de l'amélioration continue des processus relatifs au transfert des usagers en traitement agoniste aux opioïdes (TAO), un nouveau formulaire de demande de transfert permanent a été mis en place. Ce formulaire est destiné aux référents en provenance d'un autre établissement pour lesquels une demande de transfert d'un usager en TAO doit être effectuée au CISSS de la Montérégie Ouest (CISSSMO). Ce formulaire permettra aux professionnels du CISSMO d'avoir l'ensemble des informations nécessaires et pertinentes au transfert des usagers.

L'objectif de cette note est de vous informer de l'existence du formulaire [CLI-60757 Transfert permanent des usagers en traitement agoniste opioïdes](#) et de vous fournir des directives sur la manière d'en informer les milieux demandeurs.

Procédure :

1. Identification des demandes de transfert :

Lorsqu'un référent en provenance d'un autre établissement vous soumet une demande de transfert permanent vers le CISSSMO, il est impératif de vérifier si le formulaire CLI-60757 a été dûment rempli par le milieu demandeur.

À l'exception des demandes en provenance du CRAN, le formulaire utilisé au programme de traitement par médication pour les personnes dépendantes aux opioïdes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île de Montréal (CCSMTL) continuera à être valide.

2. Information au milieu demandeur :

Si le formulaire CLI-60757 n'est pas fourni, vous devez informer immédiatement le milieu demandeur de l'obligation de le remplir. Il est essentiel que ce formulaire soit rempli avant que le processus de transfert puisse être entamé. Veuillez transmettre le lien ou la version électronique du formulaire et les consignes de remplissage si nécessaire.

3. Transmission du formulaire :

Une fois le formulaire CLI-60757 complété et transmis par le milieu **demandeur** à l'ICASI du CRD qui pourra procéder à l'évaluation de la demande de transfert, en suivant les procédures habituelles du CISSSMO.

4. Suivi et archivage :

Assurez-vous de bien archiver au dossier médical électronique (DME) une copie du formulaire CLI-60757, reçu par le **demandeur**, dans le dossier de l'utilisateur une fois le transfert effectué.

Annulation :

Les gestionnaires sont responsables de retirer les anciennes versions du formulaire utilisées au programme de traitement par médication pour les personnes dépendantes aux opioïdes (CRAN) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île de Montréal (CCSMTL) et de bien diffuser l'information à leurs équipes.

Responsabilités :

Tous les intervenants impliqués dans le processus de transfert doivent veiller à ce que ce formulaire soit correctement rempli et transmis avant le début du transfert.

Nous comptons sur la collaboration de chacun pour assurer la fluidité du processus et garantir la sécurité des usagers en transfert.

Cordialement,
MET/AR/FC